

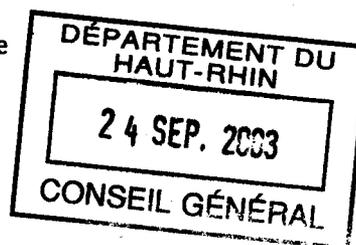
REÇU A LA PRÉFECTURE

22 SEP. 2003

Service des Opérations
Foncières et Immobilières

ARRETE N° 2003-19 SOF
du 19 SEP 2003
PORTANT organisation de l'enquête publique
relative au déclassement et au reclassement
dans le domaine privé départemental de
délaiés sur le territoire de la commune de
BANTZENHEIM - RD 4bis

Colmar, le



LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN

- VU la loi n° 89/413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière et notamment l'article L 131-1 portant création de la catégorie de voies dénommées « Routes Départementales » ainsi que les articles R131-3 à R131-8;
- VU le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989 portant codification des règles applicables aux routes départementales ;
- VU le décret 93-1133 du 22 septembre 1993 portant modification au titre III du Code de la Voirie Routière ;
- VU l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959 relative à la voirie des collectivités locales ;
- VU la loi du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU le Code de la Voirie Routière ;
- VU la délibération du Conseil Général en date du 14 février 2003 autorisant l'ouverture d'une enquête publique en vue du déclassement et du classement dans le domaine privé départemental, de délaiés situés à BANTZENHEIM ;
- VU la décision préfectorale en date du 31 décembre 2002 portant établissement de la liste d'aptitude aux fonctions de Commissaire Enquêteur pour l'année 2003;
- VU le plan des lieux indiquant les délaiés à déclasser du domaine public et à classer dans le domaine privé du Département ;
- SUR proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin :

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Il sera procédé, sur le territoire de la commune de BANTZENHEIM, à une enquête publique tendant au déclassement et au classement dans le domaine privé départemental, de délaissés situés le long de la RD 4bis.

L'enquête se déroulera du Lundi 20 octobre 2003 au Mardi 4 novembre 2003 inclus.

ARTICLE 2 :

Est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur :

Monsieur Paul WEBER, architecte DENSAIS, demeurant 1, rue Schwilgué à 68200 MULHOUSE.

Le Commissaire Enquêteur siègera à la Mairie de BANTZENHEIM, trois jours pendant la durée de l'enquête, soit :

- le lundi 20 octobre de 16 H à 17 H
- le lundi 3 novembre de 16 H à 17 H
- le Mardi 4 novembre de 16 H à 17 H
-

où il visera toutes les pièces de l'enquête et recevra les déclarations des intéressés sur le projet de déclassement et de classement.

ARTICLE 3 :

Les pièces du dossier d'enquête publique, ainsi qu'un registre d'enquête côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront déposés à la Mairie de BANTZENHEIM du 20 octobre au 4 novembre inclusivement, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (sauf les samedis, dimanches et jours fériés) et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser, par écrit, au Commissaire Enquêteur.

ARTICLE 4 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur qui transmettra, dans le délai d'un mois, au Président du Conseil Général - Direction des Opérations Foncières et Immobilières, le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

ARTICLE 5 :

Avis du présent arrêté sera affiché aux portes de la Mairie de BANTZENHEIM et publié par tout autre procédé en usage dans cette commune quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au Maire précité et elle est certifiée par lui.

Avis de cet arrêté sera, en outre, inséré en caractères apparents, à la diligence du Département du Haut-Rhin, dans deux journaux publiés dans le Département, huit jours avant l'ouverture de l'enquête.

REÇU A LA PRÉFECTURE

22 SEP. 2003

ARTICLE 6 :

Monsieur le Président du Conseil Général,
Monsieur le Commissaire Enquêteur,
Monsieur le Maire de la Commune de BANTZENHEIM,
Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,
sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à COLMAR, le 19 SEP. 2003

LE PRÉSIDENT,
Pour le Président
et par déléation
Le Directeur Général des Services,

Bernard ROCH

